**Mairie d’Andoins – Service Périscolaire**

**Règlement intérieur de la garderie**

**Année scolaire 2024-2025**

**Article 1 - ORGANISATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

La garderie est organisée par la municipalité et assurée par des agents communaux (ASEM).

**Portable garderie : 06.83.65.40.83**

**Article 2 - JOURS ET HEURES D’OUVERTURE**

La garderie fonctionne les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Ces horaires devront être respectés.

**Article 3 - CONDITIONS D’ADMISSION**

La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés à l’école d’ANDOINS.

Les enfants malades ne pourront pas être gardés, l’accueil organisé ne permettant pas une surveillance particulière.

**Article 4 - INSCRIPTIONS**

Les enfants qui fréquentent la garderie doivent être inscrits, de même que ceux fréquentant la garderie avant de se rendre à une activité.

Pour le bon fonctionnement du service, nous vous demandons :

* d’annoncer le (ou les) jour(s) de fréquentation probable(s) au moins 24h à l’avance,
* de signaler dans les mêmes conditions les absences prévues des enfants inscrits.

En cas de surplus de demandes, seront prioritaires sur les inscriptions occasionnelles :

* Les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.
* Les enfants ayant atteint l’âge obligatoire de scolarisation (3 ans).

L’heure à laquelle l’enfant quitte la garderie sera consignée par l’ASEM sur la feuille d’inscription/présence.

**Article 5 - TARIF et MODE DE PAIEMENT**

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal (cf tableau ci-dessous).

Une facture mensuelle est remise aux familles par mail et les paiements s’effectuent par prélèvement.

Tout retard de paiement fera l’objet d’un rappel par la perception.

Chaque tranche horaire commencée est due.



En cas de dépassement d’horaire, le tarif applicable facturé en supplément est de 5,30 € par enfant et par demi-heure (délibération du 28 juin 2016).

**Article 6 – DIVERS**

Il n’y a pas de goûter organisé dans le cadre de la garderie périscolaire.

L’assistance aux devoirs n’est pas assurée. Les enfants qui le souhaitent peuvent s’installer sur une table prévue à cet effet.

La porte de l’école étant fermée à partir de 16h45, les parents doivent sonner pour récupérer leurs enfants.

**Article 7 – DEVOIRS et OBLIGATIONS**

Les enfants doivent respecter :

- le personnel d’encadrement et leurs camarades,

- les consignes et le règlement intérieur,

- le matériel mis à disposition.

Nous rappelons aux parents que les enfants doivent être accompagnés et récupérés auprès de l’ASEM.

En cas de non-respect d’un des points du règlement, la municipalité se réserve le droit d’exclure le (ou les) enfant(s) concerné(s) temporairement.